

ANNEXE 1

MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES DE SECURITE ROUTIERE SESSION 2011

Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR) sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1988.

L'ASSR1, l'ASSR2 et l'ASR permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

L'ASSR2, ou l'ASR, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

L'AER est réservée aux élèves déficients visuels et n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite des engins motorisés.

1. Publics concernés

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour :

- les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2011),
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour :

- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2011),
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA,
- les élèves âgés de plus de seize ans, encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

L'épreuve de l'ASR est organisée :

- dans les GRETA, pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés,
- dans les CFA, pour les apprentis.

En cas d'impossibilité absolue pour les apprentis de passer l'ASR dans un CFA, ce dernier prendra contact avec l'inspection académique qui lui indiquera l'établissement dans lequel les épreuves pourront se dérouler.

L'AER est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation). La passation des épreuves en EPLE est privilégiée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. La loi affirme le droit pour chacun, à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (articles D.351-27 à D.351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

Les élèves scolarisés hors établissements publics ou privés sous contrat, au CNED, les enfants du voyage, doivent également se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

2. Organisation des épreuves

Pour la session 2011, les épreuves seront organisées suivant l'une des deux modalités suivantes :

- **téléchargement des épreuves** ; il s'appuie sur la base de questions actualisées. Les établissements confrontés à des difficultés de téléchargement établiront une demande motivée de dvd à leur correspondant académique. Les dvd seront diffusés en nombre limité. Pour chaque épreuve (hors rattrapage), un diaporama présentant les corrections commentées sera téléchargeable à partir du mois de mars 2011 ;
- **usage de l'outil test@ssr**, autorisé cette année encore : les établissements qui feront le choix de l'utiliser ne sont, toutefois, pas assurés de pouvoir bénéficier d'une assistance technique académique.

Les grilles d'examen à imprimer et à dupliquer par l'établissement, ainsi que les attestations, figurent sur le support numérique téléchargeable.

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 minutes, est passée collectivement à partir d'une projection vidéo des questionnaires. Le regroupement de plusieurs classes n'est pas souhaitable. Pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, sans dénaturer les épreuves.

Après les épreuves, les enseignants mettront en place un temps de **retour/correction et de commentaires** avec les candidats, dans le cadre d'une **évaluation formative**.

3. Consignes pour le téléchargement

Afin d'accéder à la page de téléchargement, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : <http://assr.education-securite-routiere.fr> et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- **les collèges et les lycées relevant de l'Education nationale, ainsi que les GRETA**, entreront leur code UAI ;
- **les CFA** indiqueront leur code UAI et leur adresse fonctionnelle ;
- **les établissements relevant d'autres départements ministériels** donneront leur adresse fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement.

Un courriel permettant l'accès à la page de téléchargement sera alors envoyé à leur adresse fonctionnelle.

Attention : le lien de téléchargement dédié aura une durée limitée de 48 h. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 h, la procédure devra être renouvelée.

Chaque fichier représente des données d'un poids moyen de 120 à 150 Mo. Selon le débit internet des établissements, le téléchargement peut être long :

- compter 15 minutes par fichier d'épreuve (par exemple l'ASSR1) pour un débit moyen de un Mbp/s,
- compter plusieurs heures en bas débit, il est alors conseillé de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent :

- **les collèges** téléchargeront les fichiers des épreuves ASSR1 et ASSR2, ainsi que les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Il est conseillé de télécharger les fichiers des épreuves de rattrapage ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.
- **les lycées** téléchargeront uniquement le fichier de l'épreuve ASSR2 et les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel.

- **les CFA et les GRETA** téléchargeront principalement le fichier de l'épreuve ASR et les documents d'accompagnement. Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. Les autres épreuves (ASSR2, AER) seront disponibles pour un téléchargement éventuel.
- **les établissements relevant d'autres départements ministériels** devront choisir les fichiers correspondants au niveau de leurs élèves (ASSR1, ASSR2, ASR, AER).

La plateforme de téléchargement sera ouverte **du 8 janvier au 31 mai 2011 pour les collèges, les lycées et les CFA**. Les autres établissements pourront télécharger les épreuves dédiées jusqu'au 30 novembre 2011.

Pour garantir un téléchargement de qualité, il est déconseillé de télécharger les fichiers la veille de l'ouverture de la session 2011.

A la suite du téléchargement les fichiers peuvent être copiés sur un support numérique (clé usb) ou gravés sur un cd-rom (pour une épreuve) ou un dvd-rom. Ces vidéos¹ sont lisibles à partir d'un ordinateur par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia (téléchargeable sur la plateforme en ligne).

Les personnes souhaitant poser des questions techniques pourront le faire sur le forum d'éducation à la sécurité routière en lien sur le portail www.education-securite-routiere.fr.

4. Dispositions spécifiques aux établissements relevant d'autres départements ministériels

L'élève handicapé accueilli à la fois dans un établissement médico-social et dans un EPLE préparera et passera l'épreuve (ASSR, ASR ou AER) dans l'EPLE où il est scolarisé, dans la mesure du possible.

Chaque département ministériel doit assurer la remontée des résultats aux épreuves organisées par les établissements relevant de sa compétence.

5. Période d'organisation des épreuves

Les établissements (collèges, LEGT et LP, GRETA, CFA et établissements relevant des autres départements ministériels) demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves dans le respect du calendrier suivant.

- Les épreuves **ASSR 1** et **ASSR 2** sont organisées entre le 28 février et le 22 avril 2011, à une date choisie par chaque établissement. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée avant le 31 mai 2011.
- Les épreuves **ASR** sont organisées dans les CFA entre le 8 janvier et le 31 mai 2011, à une date choisie par chaque CFA.
- Les épreuves **ASR** sont organisées dans les GRETA, du 8 janvier au 30 novembre 2011, à une date choisie par chaque GRETA.
- Les épreuves **AER** sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, du 8 janvier au 30 novembre 2011.
- Les épreuves ASSR 1, ASSR 2 et, le cas échéant, ASR et AER, sont organisées dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, du 8 janvier au 30 novembre 2011.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les jeunes ayant échoué à l'épreuve principale.

¹ Ces vidéos sont au format flv et sont lisibles par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC (lien de téléchargement sur le site) ou sur un navigateur internet récent (2010).

6. Délivrance des attestations

Les attestations renseignées sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à **10 sur 20**.

Les attestations sont émises par l'établissement qui a organisé les épreuves à partir du fichier téléchargé (un fichier au format.doc permet d'éditer les attestations et de faire du publipostage), du dvd ou de l'application test@ssr. Elles sont signées par le chef d'établissement ou le directeur, puis remises aux candidats ayant passé l'épreuve avec succès.

La réussite aux épreuves devra figurer dans le livret de compétences et dans la base élèves SCONET, conformément aux modalités mentionnées à l'Annexe 3.

Un questionnaire mis en ligne en mai 2011 permettra la remontée nationale des résultats aux épreuves.

Chaque GRETA renseignera l'enquête (fiche bilan) selon les modalités qui lui seront communiquées par le bureau de la formation professionnelle continue (DGESCO A2-4).

Attention : conservation des résultats par chaque établissement

En cas de perte du document, une attestation de réussite sera obligatoirement délivrée par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Il est demandé à tous les chefs d'établissements, directeurs de CFA et présidents de GRETA d'archiver les listes nominatives des candidats reçus.